PRIX

PROPOSÉ

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1772.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE propose de nouveau, pour le Prix de l'Année 1772, le Sujet suivant :

EXPOSER les inconvéniens qui résultent de l'abus des Onguens & des Emplâtres ; & de quelle réforme la Pratique vulgaire est susceptible, à cet égard, dans le Traitement des Ulcères.

LE Prix sera double ; il consistera en deux Médailles d'or, de la valeur de cinq cens livres chacune, suivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

CEUX qui enverront des Mémoires sont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles.

LES Auteurs mettront simplement une Devise à leurs Ouvrages ; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure ; & ce papier ne sera ouvert qu'en cas que la Piéce ait mérité le Prix.

[ACADÉMIE ROYALE] DE CHIRURGIE C N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 d. 2 n°9

Ils adresseront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Les Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux Frontieres de la France ; mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontiere jusqu'à Paris, sans quoi leurs Mémoires ne seront pas admis au Concours.

Toutes personnes, de quelque qualité & pays qu'elles soient, pourront aspirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille sera délivrée à l'Auteur même qui se sera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de sa part ; l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier jour de Décembre 1771, inclusivement ; & l'Académie, à son Assemblée publique de 1772, qui se tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, sur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage sur quelque matiere de Chirurgie que ce soit,* au choix de l'Auteur ; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1771.*

Le même jour, Elle distribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, soit Académiciens de la Classe des Libres, soit simplement Régnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année 1771, un Mémoire, ou trois Observations intéressantes.

MONSIEUR,

L'Académie Royale de Chirurgie vous prie de communiquer à votre Compagnie le ſujet pour le Prix de 1772, expoſé dans le Programme ci-joint.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

LOUIS,

Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE